

GIVEEUR-HOPE asbl

Compte Rendu de l'Assemblée Générale Virtuelle (article 5, alinéa 1 Règlement d'Ordre Intérieur)

Convocation selon les dispositions de l'article 13 des statuts et avec dérogation explicite à son alinéa 4

(Dans les délais de deux semaines minimum entre la date de convocation et la tenue de l'AG)

8 février 2012 à 19h00

Présents : Alexandre D'Angelo, Denise Dalle, Wily Helin, Sarah Ironside, Alexandre Jacobs, Baudouin Sury, Dominique Levieil, Jean-Pierre Grillo, Frans Nijs, Eugen-Ionut Lascu, Pascal Declaye, Joël Le Quément, Cristiano Sebastiani, Graziana Lonero, Annalisa Mancardi, Diego Villalba de Miguel

A l'Ordre du jour

Le caractère d'urgence de la tenue de l'Assemblée Générale virtuelle – l'envoi des comptes annuels 2011 approuvés ainsi que du bilan prévisionnel 2012 devant se faire dans le plus bref délai– il est demandé à l'Assemblée Générale de Membres Fondateurs de :

- 1. donner dérogation explicite au délai minimum de deux semaines entre la date de convocation et la tenue de l'AG (art. 13,4 des statuts)**
- 2. donner décharge aux administrateurs (art 11, 3 des statuts)**
- 3. approuver les comptes annuels 2011 (art 11, 4 des statuts)**
- 4. approuver le bilan prévisionnel 2012 (art 11, 4 des statuts)**
- 5. donner délégation au Conseil d'Administration de tout pouvoir de décision concernant la destination des fonds récoltés et destinés au financement des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2012 (art 12,2 des statuts)**
- 6. Inviter le conseil d'administration à convoquer une assemblée plénière des membres, réunissant l'ensemble des membres effectifs, adhérents et d'honneur, pour débattre de tous sujets en rapport avec l'objet, les objectifs, le fonctionnement ou les projets de l'association (art 21 des statuts) et donner dérogation explicite au délai minimum de 3 semaines entre la date de convocation et la tenue de l'assemblée plénière (article 6(2) du Règlement d'ordre intérieur)**

DECISION

L'assemblée des membres présents a voté à l'unanimité :

- Dérogation aux dispositions de l'alinéa 4, art. 13 des statuts
- Décharge aux administrateurs
- Approbation des comptes annuels 2011
- Approbation du bilan prévisionnel 2012
- Délégation au conseil d'administration de tout pouvoir de décision concernant la destination des fonds récoltés et destinés au financement des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette délégation prend effet immédiat et est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

7. Convocation Assemblée Plénière des membres effectifs et adhérents avec dérogation explicite au délai minimum de 3 semaines entre la date de convocation et la tenue de l'assemblée plénière (article 6(2) du Règlement d'ordre intérieur)

Fait à Bruxelles, le 8 février 2012

Annalisa Garetto Mancardi

Secrétaire / Administrateur